

## PROVINCIAL ET NATIONAL

## GUERRE ENTRE LA RUSSIE ET LA TURQUIE.

Pétersbourg, le 2 juin. — Nouvelles des armées.

Du camp devant Brabiloff, le 23 mai.

Hier matin, S. M. l'empereur est monté à cheval pour visiter les environs de la forteresse; il s'est porté sur un tertre avancé occupé par un piquet de cosaques, d'où la vue plonge dans la ville et domine toute la plaine. De là, S. M. s'est rendue au camp de la 18<sup>e</sup> division, appuyée au Danube. La brigade de chasseurs, qui est en 1<sup>re</sup> ligne, s'était formée devant ses tentes pour recevoir S. M.

Pendant la nuit, une canonnade assez vive sur la gauche de notre position s'était engagée de part et d'autre, le but avait été d'éloigner l'attention de notre extrême droite, où on commençait à travailler à l'établissement d'une grande batterie. Ce matin, S. M. l'empereur s'est rendu à cheval sur ce point, pour inspecter les travaux de la nuit. Les Turcs, qui jusqu'à présent avaient paru respecter les promenades de l'empereur, l'ont salué de boulets du haut de leurs remparts. De là, S. M. s'est rendue au camp de la division de hulans, et est allée visiter les blessés, dont le nombre s'élève à près de 60.

Le 24 mai, de bonne heure, S. M. l'empereur monta à cheval, et alla mettre pied à terre à un tertre des avant-postes, d'où on pouvait le mieux juger de l'effet des mortiers établis en batterie sur l'extrême gauche de notre position. A peine S. M. fut-elle arrivée, qu'un groupe de Turcs, précédé d'un drapeau blanc, se présenta à la chaîne avancée. C'était un parlementaire, qui, de la part du pacha, venait remercier, par l'entremise du maréchal, de la générosité avec laquelle S. M. avait daigné rendre la liberté aux prisonniers. En renvoyant ce parlementaire, on le chargea de déclarer au pacha, que le dernier terme pour capituler lui était accordé jusqu'au lendemain à 3 heures du matin, après quoi il n'y aurait plus d'accommodement à espérer pour la garnison.

Une batterie de 24 pièces ayant été élevée dans la nuit du 12, sur l'extrême droite, ouvrit son feu contre la place, dès l'Aube du jour. En entendant la canonnade, S. M. l'empereur se porta sur cette batterie, pour s'assurer de l'effet qu'elle produisait. Elle répondit complètement à l'attente de S. M.; au bout d'une heure, le bastion contre lequel le feu avait été plus spécialement dirigé, fut réduit au silence. Cependant l'ennemi avait remarqué, par l'affluence des officiers réunis sur ce point, que l'empereur devait s'y trouver. Aussitôt il employa ses pièces du plus gros calibre à canonner le tertre, vers lequel s'était porté notre auguste souverain. Plusieurs boulets de 24 vinrent frapper au pied de cette hauteur. Après avoir vu s'éteindre le feu du bastion dont il a été parlé plus haut, et s'être convaincu que les travaux du siège faisaient tous les progrès que les circonstances peuvent permettre, l'empereur, rappelé dans les frontières des ses états par d'autres soins de haute importance, quitta le blocus, et reçut en route, du commandant d'Ismaïl, la nouvelle que l'hetman des cosaques Zaporogues avait déclaré vouloir passer avec tous les siens sous la protection de la Russie. Mille hommes d'entre eux arrivaient déjà à nos établissemens de quarantaine, où il allait être procédé à leur réception.

Le 26, S. M. l'empereur est arrivé à Bender, où il a rejoint S. M. l'impératrice, dont la santé ne laisse rien à désirer.

Czernowitz, le 1<sup>er</sup> juin. — Le bombardement d'Ibraïl a, dit-on, commencé le 24 mai, et le 26, une grande partie de la forteresse a été en feu pendant 10 heures.

Jusqu'au 25 mai, l'armée russe n'avait encore passé le Danube sur aucun point. A en juger par les dispositions que l'on fait, il paraît que le passage s'effectuera simultanément sur trois points: entre Ismaïl et Tomarowa, entre Galatz et Ibraïl, et entre Silistrie et Giurgewo.

## PORTUGAL.

Lisbonne, le 31 mai. — La régence de Porto vient de nommer ses ministres. Ce sont les députés Magalaës pour les affaires étrangères, le desembargador Caldeira pour la justice, le député Queiros pour l'intérieur, et le brigadier général Lopez pour la guerre et la marine.

Le gouvernement a reçu hier la nouvelle de la révolte des Algarves. C'est le colonel Châteauneuf qui s'est mis à la tête des troupes dont on porte le nombre à 3000 hommes.

Les Espagnols réfugiés, qui étaient dans la ville d'Abrantès, sont arrivés avant-hier ici, et ont été placés dans des pontons sur le Tage.

La police s'est rendue ce matin chez le général Caula pour l'arrêter, mais il avait déjà pris la fuite. (J. des Débats.)

## ANGLETERRE.

Londres, le 13 juin. — Le comité des finances a remis hier, à la chambre des communes son premier rapport sur les revenus et les dépenses du royaume. C'est un des plus volumineux rapports qui aient jamais été adressés au parlement. Le principe qui a dirigé le comité a été de s'assurer du minimum des frais avec lequel le service public peut se faire, sans porter atteinte aux intérêts généraux, et ne s'est point occupé de la dette nationale, jugeant cet objet hors de sa sphère, mais il a dirigé toute son attention sur les 21 à 22 millions de livres sterling de dépenses pour les frais de l'administration du royaume; il a reconnu l'impérieuse nécessité d'introduire des économies. Malgré les réductions déjà effectuées dans le département de l'artillerie par les ordres de lord Mulgrave et du duc de Wellington, qui ont retranché à peu près 200,000 livres sterling, le comité est d'avis que d'autres économies y peuvent avoir lieu; et a remarqué que l'évaluation pour cette année surpasse celle de 1822. Le comité ne pourra terminer son travail durant cette session.

## FRANCE.

Paris, le 16 juin. — Le général Simmer, candidat constitutionnel a été élu député au second tour de scrutin, par le collège électoral de Clermont.

— L'affaire des hommes de couleur, MM. Fabien et Bissette, contre M. le comte de Peyronnet, ex-ministre, a été appelée avant-hier à l'audience de la première chambre civile. M. de Peyronnet ayant fait défaut, M<sup>e</sup> Merilhon a conclu contre lui à 200,000 fr. de dommages-intérêts. Le tribunal, avant de statuer sur le défaut, a remis les plaidoiries à vendredi prochain, pour donner à M. l'avocat du roi le temps de prendre communication du dossier. Ce procès doit soulever l'importante question de savoir si, aux termes de l'article 75 de la constitution de l'an 8, les ministres peuvent être poursuivis devant les tribunaux ordinaires sans autorisation préalable du conseil-d'état.

— On lit, dans le *Courrier français*, les révélations suivantes sur ce qui s'est passé par rapport à l'ordonnance contre les petits séminaires :

« L'ordonnance ne paraîtra pas. On peut du moins en regarder la publication comme indéfiniment ajournée, si tant est qu'elle soit jamais publiée telle que les indiscrétions de la *Gazette* en ont fait connaître la rédaction.

« Un journal du matin donne aujourd'hui cette nouvelle, qui se trouve parfaitement d'accord avec nos propres informations. On assure qu'il avait été arrangé que ce serait le ministre des affaires ecclésiastiques, qui à raison moins de ses attributions ministérielles que de son caractère épiscopal, et pour garantie de conscience, contresignerait l'ordonnance de réorganisation. Mais il paraît que M. l'abbé Feutrier, au moment d'apposer sa signature comme ministre, s'est livré, comme prêtre, à des réflexions d'une nature complexe, et qu'après avoir consulté, il s'est trouvé arrêté par des scrupules, consciencieux et n'a plus voulu aller en avant.

— La résolution que vient de prendre la chambre des députés contre l'ancien ministère est la première de ce genre qu'offre la législature constitutionnelle de France; car la proposition faite en 1820 par M. Clausel de Coussergues tendante à accuser M. de Cases, premier ministre, ne fut point admise.

La décision de la chambre est l'objet des réflexions de tous les journaux.

Le *Courrier Français* félicite M. Labbey de Pompières de son énergique patriotisme. « La tâche, dit-il, qu'il vient d'imprimer, sur le front des ex-ministres, ne saurait-elle complètement effacée, même par un arrêt d'absolution, et c'est là une première réparation obtenue un premier châtement infligé.

« Au reste, ajoute le *Courrier*, en applaudissant au châtement moral qui atteint déjà des ministres prévaricateurs, nous ne nous faisons pas illusion sur les résultats positifs de la proposition. On va la renvoyer à une commission qui sera une espèce de commission d'enquête, chargée d'apprécier les bases de l'accusation et de constater les faits qui s'y rapportent. Pour faire convenablement ce travail, elle aura besoin de nombreuses communications du gouvernement, et Dieu sait quelles facilités on lui donnera pour ces communications! Lorsqu'elle sera parvenue à prouver que le ministère Villèle est coupable de trahison pour avoir voulu détruire la Charte, ne lui aura-t-elle pas créé un titre à l'admiration et à la reconnaissance d'un grand nombre de ceux qui ont voté la prise en considération, croyant par là faire preuve de confiance dans l'innocence des ministres accusés? Et si la mise en accusation était prononcée, comment procéderait-on, quelles formes suivrait-on, quelles peines pourrait-on prononcer? Il n'y a pas de lois qui aient réglé ces points importants; M. de Villèle et ses anciens collègues le savent bien; c'est là-dessus qu'ils se fiaient et qu'ils se fient encore; c'est peut-être aussi ce qui fait que leurs successeurs se montrent si peu pressés de rentrer dans la Charte. »



— Pourquoi donc cette accusation a-t-elle été différée jusqu'à ce jour, dit le *Journal des Débats*, pourquoi la chambre a-t-elle souffert que M. Villèle allât s'asseoir tranquillement au milieu des pères de la patrie ?

La responsabilité des ministres ne sera donc plus désormais un vain mot. On saura ce que veulent dire les articles 13, 55 et 56 de la charte constitutionnelle, et quatre années d'épreuves n'auront pas été perdues pour la liberté. »

— Le *Journal du Commerce* aurait voulu aussi que l'accusation des ministres eût été un des premiers actes de la chambre, il dit qu'on a quelque peine à concevoir l'unanimité qui s'est prononcée pour la prise en considération. « Les amis des ministres inculpés ont-ils une telle confiance dans la bonté de leur cause qu'ils n'aient rien à redouter d'une enquête judiciaire ? »

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 19 JUIN.

Quatre familles de Niedermertzig, de Niederfeulen et d'Eschdorff, grand-duché de Luxembourg, composées de vingt-cinq individus, dont plusieurs enfans en bas âge, ont passé par cette ville, le 12 de ce mois, venant de Brême et retournant dans leurs foyers.

Ces malheureux étaient partis pour le Brésil au mois d'avril dernier. Arrivés au lieu de l'embarquement leurs facultés pécuniaires ne leur permirent pas d'aller plus loin, et ils se virent contraints de rebrousser chemin. Ils sont arrivés ici dans le plus grand dénuement et ont reçu à la direction de police, comme voyageurs indigens, des secours pour les aider à se rendre chez eux où, d'après leurs aveux, il ne leur reste absolument rien, ayant emporté tout ce qu'ils y possédaient. Un autre individu qui les accompagnait avec son épouse et trois enfans, était décédé en route quelques jours auparavant.

Quatorze autres individus du grand-duché, commune de Beaumont, appartenant à deux familles, l'une composée du père, de la mère et sept enfans, venant également de Brême, sont arrivés à Liège le 18, et en sont repartis le lendemain, après avoir reçu les mêmes secours, se dirigeant sur Stavelot. Comme ceux qui les avaient précédés, leur misère était extrême. Exténués par le besoin et la fatigue et couverts de haillons, ils inspiraient une vive pitié. (Communiqué.)

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Genève* du 12 juin : « Un savant naturaliste de Genève prétend qu'une grande bataille doit s'être donnée, dans le courant de la semaine dernière, sur les bords du Danube. Il appuie cette assertion sur la présence de plusieurs oiseaux qui vivent habituellement près de ce fleuve, et qu'on voit passer ici depuis quelques jours. »

— Un horrible assassinat a été commis pendant la nuit du dimanche au lundi dernier, vers minuit, dans la commune de Xhondelesse, près de Liège. Un ouvrier d'une usine des environs rentre chez lui, dimanche soir, pour se vêtir plus proprement et de là se rendre chez une femme qu'il devait épouser sous peu. Il part malgré le conseil de son père, qui lui faisait observer que l'heure était trop avancée (il était onze heures), et que les chemins qu'il devait traverser étaient dangereux. Le lendemain matin à 4 heures, on vint avertir sa mère que son malheureux fils était étendu à quelque distance dans un endroit nommé le *Trou-du-Bois*, et qu'il n'avait plus que quelques instans à vivre. Cet infortuné, le cou et une partie de la figure horriblement mutilés par un coup de hache, respirait encore, mais il lui fut impossible d'articuler une seule parole. Il ne put qu'étendre les bras, et un instant après il n'existait plus. La profondeur et la largeur de sa blessure lui avaient fait perdre tout son sang, ce qui fit estimer aux gens de l'art qu'il avait été frappé au commencement de la nuit. On attribue à la jalousie la cause de ce lâche guet-à-pens, dont la justice recherche l'auteur. (*Journal de la province.*)

#### ÉLECTIONS. — M. de Melotte, M. de Gerlache.

Grâce aux progrès que font partout, quoiqu'à des degrés différens, l'amour de l'ordre légal et l'esprit de garantie, l'opinion publique commence à sortir aussi chez nous de cette léthargie funeste qui rend illusoires les constitutions écrites et qui légitimerait à la longue l'annulation politique d'un peuple. L'approche de la session des états provinciaux, l'importante mission qui leur est dévolue dans le choix des représentans de la nation, éveillent, plus qu'elles ne l'avaient fait jusqu'à présent, l'attention et la sollicitude des citoyens.

Ce progrès, qu'on ne saurait méconnaître, tient à des causes générales et à des causes qui nous sont particulières. En présence du noble et salutaire effort dont une nation voisine vient de donner l'exemple, il était difficile que ce qu'il y a de généreux au fond de nos cœurs ne fût pas puissamment remué ; à l'aspect des grands intérêts qui vont s'agiter au sein de nos chambres, dans l'attente des délibérations solennelles dont les résultats doivent avoir une si grave influence sur notre avenir, nous aurions fait aveu d'une lâche insouciance politique si nous n'avions rappelé sur nous même une attention sérieuse et soutenue.

Un budget décennal, c'est à dire tout ce qui, pendant une longue période, va dominer l'industrie, le commerce, la propriété ; un code de lois pénales et de procédure criminelle, c'est à dire ce qui, dans un avenir dont on ne saurait calculer le terme, va régir la liberté individuelle, la liberté de la presse, celle des cultes, celle des élections, la responsabilité de agens de l'autorité, en un mot tous les droits et toutes les garanties

individuelles, voilà ce qui sera prochainement soumis à l'examen de nos représentans : c'est notre existence politique tout entière remise en question.

Il est aisé dès lors de s'expliquer la salutaire anxiété qui commence à se manifester sur les résultats de la délégation remise au corps électoral.

Il faut se maintenir à la hauteur d'une telle situation ; il faut dénouer de timides ménagemens, entrer sérieusement dans la réalité de la vie publique, et prendre une fois enfin l'allure d'un peuple constitutionnel.

Nous le dirons donc franchement, il circule depuis quelques jours des bruits alarmans sur les vues que l'on prête au chef de l'administration provinciale. Ses efforts tendent, dit-on, à maintenir M. de Melotte et à écarter M. de Gerlache.

Nous ne voulons pas traiter ici le point de savoir si le gouvernement peut légitimement exercer une influence quelconque sur les élections. On peut là dessus avoir des opinions différentes. Le choix des moyens est pour beaucoup dans cette question. Il n'y a eu qu'une voix pour flétrir ceux qu'un ministère voisin n'a pas rougi d'employer naguères. Nous sommes loin de croire que rien de semblable puisse s'offrir à l'esprit de notre administration.

Il ne s'agit donc, nous le croyons, que d'une influence de persuasion. Le caractère et la position des membres du collège électoral doivent d'ailleurs en exclure toute autre.

Voyons maintenant quels titres ont acquis à M. de Melotte la confiance dont on veut de nouveau l'investir, et ce qui a valu à M. de Gerlache la réprobation dont on veut le frapper.

Nous l'avons dit, c'est de notre législation pénale, c'est du budget décennal que vont s'occuper nos états-généraux.

Pour ce qui concerne notre législation pénale, M. de Melotte a donné la mesure de l'intérêt qu'il prend à cette importante institution en n'assistant à aucune des séances où sa section, à deux époques différentes de l'année, a examiné le projet ministériel.

L'excessive réserve de M. de Melotte aurait-elle eu pour cause un sentiment de modestie ? Peu familiarisé avec l'étude du droit criminel aurait-il reculé devant la responsabilité qui s'offrirait à lui ? Mais alors ces mêmes scrupules commandent sa retraite pour faire place à de plus habiles. En y cédant l'honorable membre remplirait un devoir de conscience dont l'opinion publique, rarement injuste, lui tiendrait bon compte.

Après ou avant la discussion des codes, viendra le budget décennal. Il s'agira de finances, d'économie politique ; il faudra parfois défendre contre le fisc les droits, la propriété des citoyens. Voyons, sous ce second rapport, les antécédens de M. de Melotte.

L'honorable député a plus d'une fois assisté à des discussions financières. Voyons-nous qu'il ait jamais protesté contre les exigences de l'administration ? L'impôt-moûture, le maximum doublé par arrêté, les loteries, rien n'est venu alarmer sa conscience de député, rien, dans cette matière importante, n'a ébranlé la constance de son vote approbatif. Un budget est rejeté à une forte majorité ; les cinq autres représentans de la province de Liège le repoussent ; M. de Melotte seul émet un vote favorable et ne cherche pas même par un seul mot à prouver que ce vote consciencieux est le fruit d'une conviction erronée.

Que penser en outre des scrupules et de la capacité financière d'un administrateur qui refuse de publier les comptes de l'administration qu'il préside, d'un député qui a de telles idées sur la responsabilité des agens comptables ?

Nous le demandons sérieusement ? en présence de pareils antécédens, M. de Melotte peut-il encore briguer les suffrages de ses concitoyens ? Peut-on les réclamer pour lui ? N'y aurait-il pas dans cette double démarche un entier oubli des intérêts nationaux et de l'opinion publique ? Ne serait-ce pas faire injure aux membres des états-provinciaux de provoquer un vote manifestement contraire à leur mandat, à leur devoir, à leurs sermens ?

Une seule circonstance expliquerait la candidature de M. de Melotte et la protection dont on chercherait à l'entourer ; ce serait le défaut absolu d'hommes capables de le remplacer. Heureusement nous n'en sommes pas réduits là. La province de Liège compte certainement beaucoup d'hommes qui présentent de meilleurs titres. Ne peut-on pas citer, parmi ceux qui se distinguent ou par des connaissances financières ou par leurs lumières en législation pénale, ou par un caractère à la fois ferme et modéré, MM. Destrivaux, professeur de droit criminel, H. Fabry, conseiller, de Sauvage, Dewandre avocats, Orban, d'Omalus, Nagelmackers, de Selys, et d'autres encore.

Nous ne sachions pas qu'aucun de ces estimables citoyens se mette sur les rangs ; mais il serait digne de nos états provinciaux de ne point attendre, pour honorer l'un d'entre eux de leurs suffrages, qu'ils vinssent les solliciter. M. Destrivaux s'était présenté il y a deux ans, lorsque les voix ont été détournées sur M. Leclercq. On a dû voir par l'utilité des travaux de ce dernier dans les matières qui lui sont familières, combien serait utile dans la délibération des lois pénales la coopération du professeur distingué qui, par une longue étude des lois criminelles, par l'honorable indépendance dont il n'a cessé de faire preuve dans ses leçons publiques, par l'avantage, si rare dans notre législature, d'une élocution facile et grave, réunit toutes les conditions réclamées par la nature d'une partie si importante des travaux qui vont être soumis à la chambre.



Nous nous sommes exprimés sans détour sur la conduite parlementaire de M. de Melotte. Avons nous besoin de dire que c'est du député que nous avons voulu parler. Loin de nous l'idée de chercher à ravir à l'homme privé l'estime dont il jouit. En jugeant l'homme public, c'est dans la vie de l'homme public que nous avons cherché des antécédents; ils font partie de notre histoire constitutionnelle, l'opinion les jugera.

La même influence qui cherche à protéger la candidature de M. de Melotte, tend, dit-on, à écarter M. de Gerlache. On peut ne point partager toutes les opinions de l'honorable député. Pour notre compte nous ne nous associons pas plus que d'autre ni à quelques-uns de ses principes en économie politique, ni à ses craintes exagérées sur les effets de la liberté de la presse et de l'instruction populaire; et quant à son dernier vote sur le budget, nous ne pensons pas qu'un concordat, tout désiré qu'il pût être par une partie de la nation, suffirait pour contre-balancer les griefs nombreux reprochés à l'administration financière.

Mais on doit reconnaître qu'en général M. de Gerlache a répondu à la confiance de la nation. Toujours on l'a vu faire preuve d'une honorable indépendance. Dans plus d'une occasion, il a énergiquement défendu les intérêts qui lui étaient confiés. Descendu de la tribune, il s'est montré assidu aux travaux des sections. Long-tems avocat, aujourd'hui magistrat, il ne saurait être étranger aux principes de la législation pénale. La présence de M. de Gerlache à la chambre répond donc aux spécialités de nos futurs besoins parlementaires; et à moins de trouver un homme qui le remplace avec avantage, il serait très regrettable de le voir écarté des fonctions législatives. *Liban.*

ÉTATS-PROVINCIAUX — Necessité de prolonger les sessions et de publier d'avance les objets qui doivent être mis en discussion.

Dans 12 jours se fera dans tout le royaume l'ouverture de l'assemblée annuelle des états-provinciaux. Aux termes de l'article 67 du règlement, cette assemblée ne peut être close que quinze jours après son ouverture, à moins que les états, de concert avec le président, ne trouvent que cette clôture puisse avoir lieu plutôt. En général, les états ne se font pas faute d'user de la faculté, et l'on citerait difficilement beaucoup de sessions qui se soient prolongées jusqu'au *minimum* des jours fixés par la loi.

Quand on considère l'importance et l'étendue des attributions confiées aux états provinciaux, quand on les rapproche des besoins réels des provinces, et des améliorations sans nombre qui pourraient s'y faire, ce n'est pas sans regret qu'on doit voir les travaux des assemblées provinciales se terminer en si peu de temps et laisser si peu de traces.

Les élections aux états-généraux, l'examen du compte rendu de l'administration des états-députés, la discussion du budget, la prise en considération des propositions individuelles parties du sein de l'assemblée ou venues du dehors, et qui peuvent s'étendre à tant d'objets (1), tels sont les points principaux sur lesquels porte le mandat exprès de chacun des membres. De bonne foi, quinze jours entiers sont-ils de trop pour remplir, à la satisfaction complète des commettants, des obligations d'une si haute et si diverse importance; et quand on regagne ses foyers, après six à huit séances consacrées à des débats nécessairement incomplets et superficiels, emporte-t-on la conviction intime « d'avoir fait, comme le veut la loi fondamentale, tout ce qui était en son pouvoir pour la prospérité de la province. »

Si toutes les matières susceptibles d'un examen préalable étaient soumises plusieurs semaines à l'avance aux méditations des députés, s'ils arrivaient à la discussion définitive éclairés par des discussions préparatoires, on concevrait plus facilement cette promptitude à expédier les affaires, qui dans l'état actuel des choses, est, il faut bien le dire, non moins contraire aux vœux qu'aux intérêts des commettants. Pris à l'improviste sur presque tous les objets à débattre, et pressé d'en finir le plutôt possible, on s'en rapporte la plupart du temps à l'opinion émise par les commissions, qui elles mêmes, sont souvent forcées, faute de temps et de données préalables, à un examen superficiel.

La dernière session des états de notre province a fourni plus d'une preuve de ce que nous avançons. Plusieurs rapports ont été adoptés sans discussion aucune, ou après de bien légères observations; le budget lui-même a occupé à peine une demi-séance, et l'on a vu l'un des honorables membres de l'assemblée, M. Nagelmackers, se plaindre de ce que les commissions étaient trop pressées pour instruire les affaires qui leur sont soumises.

Il y aurait un moyen facile d'obvier à ces inconvénients: nous ne doutons pas qu'il ne se soit déjà présenté à l'esprit de plus d'un député. Au lieu d'attendre le dernier moment pour soumettre aux états-provinciaux les objets qui doivent être débattus dans leur sein, qu'on s'y prenne quinze jours, un mois d'avance: que l'exposé de situation, le budget, les propositions faites par le gouvernement ou les particuliers soient ainsi communiqués à chacun des membres des états-provinciaux, ou mieux encore qu'ils soient, comme ailleurs, livrés à une publicité générale. Alors les esprits auront le temps de se recueillir et de s'éclairer, alors on verra naître des discussions en harmonie avec leur objet, rapides ou approfondies suivant son importance, mais toujours lumineuses et marchant à leur but sans incertitude, sans précipitation.

[1] A l'instruction publique, à l'agriculture, au commerce, aux routes, canaux, impositions, etc.

Sans doute pareille manière de procéder pourrait coûter à chaque député un peu plus de temps et de peine que le mode par trop facile, généralement en usage aujourd'hui; mais quand on a le bonheur de représenter ses concitoyens, quand on a leurs droits à défendre, leurs intérêts à faire prévaloir, quand, en un mot, l'on est entré dans la carrière publique, il faut en homme de cœur fournir sa course jusqu'au bout, sans regarder derrière soi; et sacrifier volontiers quelques intérêts particuliers du moment à la noble jouissance de travailler au bien commun. *Duvivier.*

ÉTAT CIVIL du 18 juin. — Naissances, 6 garçons.

Mariages 9; savoir: Entre Henri François Richard Bellefroid, négociant à la Goffe, et Marie Barbe Ida Beatrix Caroline Lazarus, rentière quai d'Avroy.

Joseph Michel, serrurier, rue sur Meuse, et Marie Joseph Hozay, journalière rue Roture.

Noël Denis Stemart, tailleur, rue Pierreuse, et Marie Louis, journalière, rue St. Nicolas en Glain.

Pierre Lambert Lambrecht, forgeron, domicilié à Herstal, et Marie Joseph Jacquet, rue Thier à Liège.

Jean Arnold Kenis, charetier, domicilié à Hasselt, et Marie Louise Cayet, couturière, faubourg Ste. Walburge.

Godefroid Joseph Jamotte, journalier, place St. Barthelemi, et Marie Ida Jacob, femme de chambre, quai d'Avroy.

Denis Burlez, journalier, rue derrière les Potiers, et Sophie Robert, journalière, au même domicile.

Dieudonné Sauter, sellier, rue Pourceaurue, et Marie Jeanne fastré; revendeuse, rue Polierue, veuve de Jean Daniel Hollanders.

Barthelemi Théodore Jacques Louis Jean Desiré de Lesaack, avocat, place St. Pierre, et Marie Claire Caroline Chefneux, rentière, place Verte, divorcée d'Antoine Joseph Jules Jalhau.

Décès: 1 homme, 1 femme, savoir:

Simon Ledent, âgé de 76 ans et 9 mois, armurier, rue Grande-Bèche, veuf de Marguerite d'Heur.

Marie Catherine Joseph Charlot, âgée de 48 ans 3 mois et 15 jours, quai de la Sauvenière, épouse de Jean Louis Donville.

TEMPÉRATURE du 19 juin. — A 8 heures du matin, 17 degrés au dessus de zéro; à une heure, 19 degrés idem.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE A LA BOVERIE.  
GRAND CONCERT dimanche 24 courant, à 4 heures  
ESTURGEONS et SAUMONS frais chez Pêret, rue Ste-Ursule

F. Hardy, derrière l'Hôtel-de-Ville, recevra ce matin de l'Esturgeon très frais, Anchois nouveaux 1<sup>re</sup> qualité, etc. (966)

La personne qui a montré avoir trouvé le voile noir perdu à Claufontaine mercredi 18 courant vers 6 heures du soir, est priée de l'envoyer au n. 375, rue Hors-Château adresse G. F., où le porteur recevra sa recompense. (117)

M<sup>rs</sup> les peintres et particuliers peuvent se procurer de l'huile de lin pour couleur, garantie 1<sup>re</sup> qualité à 35 cents le litron, n. 828, rue du Pont-d'Isle. (107)

L'hôtel du Canal de Louvain, rue derrière le Palais, n. 410, est à louer pour la St-Jean prochain. S'adresser maison joignante n. 411. (861)

Au n. 795, Basse-Sauvenière, on vient de recevoir circassiennes couleur de mode, eau de cologne, crayons, couteaux pour dessert, aiguilles à coudre, drap noir, miroirs communs, baticre de cuisine en fer battu étamé, moulins à café et différents outils, on y a diminué 15 à 20 o/o les chapeaux de pailles d'Italie blancs et noirs. (54)

On demande, pour soigner un très jeune enfant, une garde d'enfants sortant d'une bonne maison, et pouvant fournir sur son compte, les renseignements les plus satisfaisants, on lui payerait de bons gages. S'adresser derrière la comédie, n. 713. 103

Quartier à louer, Quai de la Sauvenière, n. 816. (372)

Belle maison de commerce, à louer de suite, située pied du Pont-des-Arches, n. 954. S'adresser rue de l'Agneau, sur Meuse, n. 422. (547)

On vient de recevoir une forte partie de plumes pour lit, au n. 821, rue Féronstrée. (736)

Chambre avec pension ou non, joli quartier garni à louer avec cave, grenier, rue Basse-Sauvenière, près du Spectacle, n. 843. 645

Quartier à louer derrière la Comédie, n. 712. (917)

Quartier garni à louer, avec écurie et remise, si on le désire. S'adresser rue St-Severin, n° 667. (113)

Quartiers ou chambres bien aérées, garnies ou non à louer, rue de la Rose, n° 469. (115)

BOUTIQUE de foire à vendre, chez M. Duvivier, rue Velbruck, à Liège. (112)

A louer une maison de campagne, située sur Cheviemont, avec écurie, remise, bosquet anglais et jardins légumier. S'adresser à Liège, rue à la Goffe, n° 1032. (111)

(538) A VENDRE AUX ENCHÈRES.

Une maison, sise au pont des Arches, quartier de l'est, n. 141, comprenant quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, cour, puits, citerne, grande caves, jet autres aisances. Cette vente aura lieu le VENDREDI 20 juin 1828, trois heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire Keppenne, où les titres sont déposés ainsi que le cahier des charges.



EXPLOITATION GÉNÉRALE DES MESSAGERIES  
ROYALES DES PAYS-BAS.



En correspondance exclusive avec les voitures privilégiées du royaume de Prusse et avec les messageries royales de France, rue notre Dame des Victoires, à Paris.

G<sup>m</sup>. VINQUEROY, directeur, rue Souverain-Pont, a l'honneur d'annoncer au public que depuis le 1<sup>er</sup> de ce mois, la diligence vers Bois-le-Duc, partant tous les jours à 5 heures du soir, y arrive à 7 1/2 heures du matin, pour correspondre immédiatement avec le bateau à vapeur vers Gorcum, ou celui-ci est en relations directes, soit par bateau à vapeur, soit par diligences avec Rotterdam, La Haye, Utrecht et Amsterdam.

Le trajet de Liège à Bois-le-Duc se fait en 14 heures.  
id. . . id. à Gorcum, . . . 17 1/2 id.  
id. . . id. à Rotterdam, . . . 21 id.  
id. . . id. à La Haye, . . . 23 1/2 id.  
id. . . id. à Utrecht, . . . 20 id.  
id. . . id. à Amsterdam, . . . 26 1/2 id.

Il saisit cette occasion pour rappeler au public que le bureau des diligences pour Aix-la-Chapelle, Bruxelles et Anvers, ci-devant établi rue Feronstrée, sous la direction du St Forgeois, se trouve réuni à l'hôtel des grandes messageries, rue Souverain-Pont, sous sa direction.

Les départs de cette ville, continuent à avoir lieu tous les jours comme suit :

Pour Bruxelles et Anvers, le matin à 6 heures et le soir à 8 heures.

Ces diligences sont en correspondance directes par les voitures de la même entreprise à Bruxelles et à Anvers, avec toutes les principales villes des provinces et du royaume.

Bois-le-Duc, le soir à 5 heures, passant par Hasselt et Eindhoven.

Maestricht, le matin à 6 id.

Verviers, le id. à 9 id.

Aix-la-Chapelle, id. à 10 id. avec correspondance pour toute l'Allemagne.

LES PRINCIPAUX BUREAUX SONT :

Bruxelles { rue de l'Hôpital.  
                  { rue de la Madelaine.  
                  { rue du Marais-St.-Jean.  
Anvers { chez M<sup>de</sup> V<sup>o</sup> Loos, hôtel d'Angleterre.  
                  { chez J. B. VAN GENT, entrepreneur.  
Rotterdam, M. VANDENBERG, directeur.  
La Haye, M. P. RENARD, Dr.  
Amsterdam, M. VANDERHULST, Dr.  
Gand, M. J. HOEVAERE, directeur au Pakhuys.  
Courtray, M. P. VANDERPLANKE, Dr.  
Tournay, rue de la Tête d'or, n<sup>o</sup> 24  
Lille, M. LEMOINNE, directeur.  
Mons, M. TRELACHAUD, Dr.  
Valenciennes, M. MAURICE, Dr.  
Paris, rue notre Dame des Victoires.  
Verviers, M. HUBAR, directeur.  
Aix-la-Chapelle { M. J. STURTZ.  
Bois-le-Duc { M. frères HEUCKEN.  
A Quiervrain, M. FINET, directeur chargé de l'expédition des marchandises aux douanes de France et des Pays-Bas. (99)

( ) Mardi 1<sup>er</sup> juillet, à 3 heures de relevée, on vendra aux enchères, en l'étude du notaire Pâque, à Liège, deux prairies tenant l'une à l'autre, situées à Oreye, et détenues par le sieur Piron, d'Oreye. Et une rente annuelle et perpétuelle de 596 litrons 28 dés d'épeautre, due par Antoine Pasques, d'Oreye.

Le même jour, à quatre heures, on vendra en l'étude dudit notaire, 197 perches de terre en quatre pièces, situées dans les communes d'Heure-le-Ticxhe, Frère et Wihogne, tenues par Hubert Lavet, dudit Wihogne.

Le tout aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire, et chez M<sup>re</sup>. Vigoureux, avoué, rue St-Severin, n<sup>o</sup>. 714.

A vendre ensemble ou séparément un bon cheval de race étrangère, âgé de 6 ans, propre au galliot et au cabriolet, et un bon tilbury dont le soufflet peut s'ôter à volonté. S'adresser n. 41, rue Vinave d'Isle. (44)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

W. de Moll, expert bandagiste herniaire ci-devant rue des Mineurs, demeure présentement rue devant St.-Thomas n. 367, près de l'entrepôt de la ville, on trouvera toujours chez lui des bandages herniaires, suspensoirs et pessaires perfectionnés. (79)

P. C. Pex, professeur de langue hollandaise au collège royal de Liège, a l'honneur d'informer le public, qu'il y a un cours de langue hollandaise chez lui tous les jours le matin, Mont St.-Martin, n<sup>o</sup> 642. (43)

(566) A vendre une maison propre à un rentier ou un négociant, et particulièrement à un marchand de grains, avec un beau jardin de 21 perches, située à Liège, faubourg Ste.-Marguerite, n. 192. S'adresser au notaire Dusart.

VENTE PAR LICITATION.

Lundi 23 juin 1828, à 9 heures du matin, il sera procédé par devant Monsieur le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville en son bureau rue Neuvice, et par le ministère de M<sup>e</sup> Dumont, notaire, à la vente 1<sup>o</sup> d'une maison appendices et appartenances, située rue Entre-deux-Ponts, n. 801 portant l'enseigne du Cheval d'or.

Et 2<sup>o</sup> d'une autre maison située sous l'Eau au faubourg d'Amercoeur, n. 44.

S'adresser pour les conditions en l'étude dudit notaire.

( ) A vendre de gré à gré, ensemble ou séparément et avec facilité de paiement, pour en jouir de suite, deux jolies maisons d'habitation, situées au faubourg Ste.-Marguerite, n<sup>o</sup> 348, dont une, sur le devant, très propre au commerce et à tout établissement, ayant, toutes les deux, portes cochères, vestibules, cours, magasins, remises et écuries, très spacieux; appartemens décorés de glaces, avec cheminées en marbre, et de même un grand salon, donnant sur les jardins, avec cabinets à côté, et une petite pièce renfermant un bain, greniers très-vastes, belles cuisines avec pompes, citernes et buanderies, caves voûtées très grandes, dont une avec four, beaux jardins, clos de murs avec escaliers, arbres fruitiers et arbustes, de toutes espèces, hermitage, et enfin belvédère d'où l'on jouit d'une vue superbe sur toute la ville.

S'adresser pour voir cette propriété aux personnes qui l'occupent, et pour plus amples renseignements, au notaire Delvaux, Place Verte à Liège.

VENTE DE FOINS ET REGAINS.

Le vendredi 20 juin, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire Bertrand, on exposera en vente aux enchères, les foins et regains croissant sur la prairie nommée les six bonniers du Prince, située en Droixhe, commune de Jupille.

(564) A vendre de gré à gré une petite ferme en paturage, de première classe avec les bâtimens solides; à une lieue de Battice, d'une valeur de 7000 fl., présentant un revenu net au-dessus de quatre pour cent, en l'étude du notaire De Befve, rue Securs de Hasques, n<sup>o</sup> 281, à Liège.

( ) Le notaire Libens est chargé de vendre à des conditions avantageuses une belle maison à équipage sise à Liège, place St.-Jean.

Dépôt de véritable Eau de Cologne de F. Marie Farina, chez Charles Jean Samuel, place St. Lambert, où il y a aussi une partie de voiles verts, noirs et blancs à 60 cents le voile. (84)

On cherche pour rester à la campagne, une fille sachant faire une bonne cuisine bourgeoise, et connaissant parfaitement son service. S'adresser rue Neuvice, n. 941. (918)

A louer une maison au bord de la Meuse, avec cour et jardin légumier, situé sur le Dos, quartier de l'Est. S'adresser rue des Mineurs, n. 35. (18)

A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1<sup>o</sup> Une maison d'habitation, forge, laboratoire, annexes et dépendances, construits en pierres, briques, bois et couverts en chaume et dont la superficie est d'une perche septante-sept aunes.

2<sup>o</sup> Un jardin légumier, d'une contenance de sept perches dix-sept aunes, annexé auxdits bâtimens avec lesquels il ne forme qu'un ensemble, le tout détenu par la partie saisie et situé en lieu dit Hoyoux, commune de Herstal, canton du nord de la ville de Liège, district communal et premier arrondissement de la province de ce nom.

Ils ont été saisis, sur Paschal Clabeck, forgeron, domicilié en ladite commune de Herstal, par l'huissier Degeldre, muni de pouvoir spécial en date du quatorze février mil huit cent vingt-huit, enregistré le lendemain, par procès verbal du vingt-trois même mois, visé le même jour par Laurent Joseph Ferot, assesseur de la commune de Herstal et par Henri Frésart, greffier de la justice de paix du quartier du nord de la ville de Liège, auxquels copies ont été laissées; enregistré le vingt-cinq même mois, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le vingt-neuf mai même année, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le neuf juin suivant, à la requête de la demoiselle Ferdinande Gordinne, négociante non-sujette à patente pour la présente, domiciliée rue Sous la Grande-Tour, à Liège.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à ladite vente, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-huit juillet 1800 vingt-huit, neuf heures et demie du matin.

M<sup>e</sup> Michel Gilon, avoué près ledit tribunal, patentié pour 1827, le vingt-huit avril, domicilié rue Salamandre, à Liège et chez lequel domicile est élu, occupe pour la saisissante.

L'avoué GNON.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le dix juin mil huit cent vingt-huit.

Signé RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le 11 juin 1828, fol. 50, case 4, reçu pour enregistrement quatre-vingt cents, pour additionnel vingt-un cents.

Signé DE HARLEZ. ( )